



### DEMANDE D'INCINÉRATION DE VÉGÉTAUX COUPÉS - SUR PARCELLE FORESTIÈRE OU AGRICOLE - PAR PROPRIÉTAIRE OU AYANTS DROIT

Application du cahier des charges défini en annexe 4 du règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie en date du 11 juillet 2005

Je soussigné,  
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : ..... Téléphone : .....  
 Ayant droit en tant que : .....  
 Déclare avoir l'intention d'incinérer (Nature de végétaux) : .....  
 sur la parcelle repérée sur le plan ci-joint et désignée ci-dessous : .....  
 Commune : ..... Lieu dit : .....  
 Section : ..... Parcelle (s) n° : .....  
 Page atlas cartographique DFCI (si disponible) : .....  
 Volume à incinérer : .....  
 pendant la période du : ..... au ..... durée du chantier : .....  
 personne responsable de l'incinération : .....  
 dispositif de protection : .....  
 Je pratiquerai cette incinération sous mon entière responsabilité.

#### Je m'engage

- à souscrire une assurance responsabilité civile (accident ou incendie) couvrant les risques liés à ce type d'opération,
- à respecter les prescriptions suivantes :
  - 1) avoir pris connaissance du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies de la Gironde approuvé par arrêté préfectoral du 11 juillet 2005,
  - 2) transmettre la présente déclaration avec copie du plan d'accès au CODIS 33 par télécopie (05 56 51 71 85) au moins douze heures avant l'allumage,  
 Date prévue : ..... heure de début : ..... heure de fin : .....
  - 3) s'informer de la vitesse du vent (18 km/h maxi) ainsi que du classement éventuel de la journée en risque particulier (répondeur préfectoral : 05 56 90 66 75),
  - 4) s'assurer que le dispositif de protection est en mesure d'effectuer sans délai une extinction du feu si nécessaire,
  - 5) surveiller en permanence les foyers jusqu'à extinction complète,
  - 6) aviser le CODIS 33 de la fin du chantier et de la levée du dispositif de protection.

Signature du déclarant (date, signature) M ..... Maire de la commune,

Enregistre la demande d'incinération  
 (Régime déclaratif en période autorisée du 01/05 au 30/06 inclus et du 01/10 au 14/03 inclus)  
 Refuse l'enregistrement pour le motif suivant : .....  
 Transmet la demande d'incinération à Monsieur Le Préfet  
 (Régime dérogatoire en période interdite du 15/03 au 30/04 inclus et du 01/07 au 30/09 inclus)  
 Fait le ..... A .....  
 Cachet et signature du maire ou de son représentant,

Pour plus d'informations, reportez-vous au dépliant «Les incinérations» ou sur les sites de la Préfecture de la Gironde : www.gironde.pref.gouv.fr ou de la DFCI Aquitaine : www.dfc-aquitaine.fr

## **Observation des mesures suivantes pour les demandes d'incinération de végétaux coupés**

### **1. Préparation du site**

- Le foyer doit être implanté à plus de 100 mètres de toute végétation et à plus de 10 mètres de toute construction,
- Une zone de 50 m devra être débroussaillée préalablement à la mise à feu autour du foyer,
- Une bande de 5 mètres de large devra être mise à sable blanc en périmètre de la zone de feu.

### **2. Dispositif de sécurité**

Le dispositif de sécurité doit permettre au maître d'œuvre d'effectuer sans délai une extinction de l'incinération si nécessaire. Il sera composé d'une personne au minimum, présente en permanence, disposant sur le site :

- d'un moyen d'appel téléphonique des secours extérieurs,
- d'un engin mécanique de type tracto-pelle ou autre permettant de réduire ou de recouvrir le foyer,
- d'un moyen d'arrosage (de type réserve d'eau de 500 litres avec un dispositif d'aspersion approprié).

### **3. Conduite de l'incinération**

- Réaliser l'incinération entre 7h00 et 18h00.
- S'assurer que la vitesse du vent local soit inférieure ou égale à 5 m/s (18 km/heure),
- Alimenter progressivement le foyer au fur et à mesure de l'incinération (40 m<sup>3</sup> maximum en simultané) afin de limiter le potentiel calorifique et de diminuer le rayonnement,
- Ne pas réaliser l'incinération en période de vigilance orange, rouge ou noire pour la prévention des incendies de forêt, ni en période de pollution de l'air (information possible auprès du répondeur téléphonique de la préfecture au 05.56.90.65.98).
- Maintenir la surveillance jusqu'à extinction complète des foyers résiduels, les résidus de brûlage devront être soigneusement éteints en fin d'opération.

Je m'engage à respecter les observations cités ci-dessus,

Fait à Blagnan-Prignac, le